



Fiche d'information

Date :

11 mars 2024

Réduction des primes

1 Principes de la réduction des primes

Toute personne domiciliée en Suisse doit obligatoirement être assurée pour les soins en cas de maladie. L'assurance obligatoire des soins (AOS) permet à tout le monde d'accéder aux mêmes prestations médicales. Les assureurs-maladie fixent les primes de manière uniforme par tête, indépendamment du revenu et de l'état de santé, en fonction notamment de la région et du modèle d'assurance choisi (cf. fiche d'information sur les primes).

Afin d'apporter un rééquilibrage social à cette prime unique, les cantons réduisent les primes des personnes de condition économique modeste. Pour les familles à bas et moyens revenus, ils doivent réduire de 80 % au moins les primes des enfants et de 50 % au moins celles des jeunes adultes en formation.

2 Qui obtient une réduction de sa prime ?

Les cantons fixent qui a droit à une réduction de sa prime. Ils déterminent, dans le cadre des prescriptions fédérales, qui bénéficie d'une réduction de prime et dans quelle mesure. Ils définissent ainsi le cercle des personnes éligibles, le montant de la réduction, la procédure et les modalités de versement. Certains cantons réduisent les primes automatiquement. Dans d'autres, il est nécessaire de soumettre une demande. Chaque canton peut adapter sa réduction des primes spécifiquement à ses autres prestations sociales et à ses impôts. Ces [systèmes cantonaux](#) sont complexes et organisés très différemment, ce qui rend difficile toute comparaison.

Les cantons versent directement le montant de chaque subside aux caisses-maladie, qui réduisent ensuite la prime que paie la personne bénéficiaire.

En 2020, 27,6 % des assurés ont vu leur prime réduite, puis 27,1 % en 2021 et 25,7 % en 2022.

3 Financement par la Confédération et les cantons

La réduction des primes est financée par la Confédération et les cantons. Les subsides fédéraux correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'AOS. La Confédération adapte automatiquement sa contribution si les coûts de l'AOS et, partant, les primes augmentent. Le montant est réparti entre les cantons en fonction de leur population résidente et frontalière. Les cantons allouent des ressources propres pour compléter ces subsides fédéraux. Ils ne sont pas obligés d'accroître leur participation si

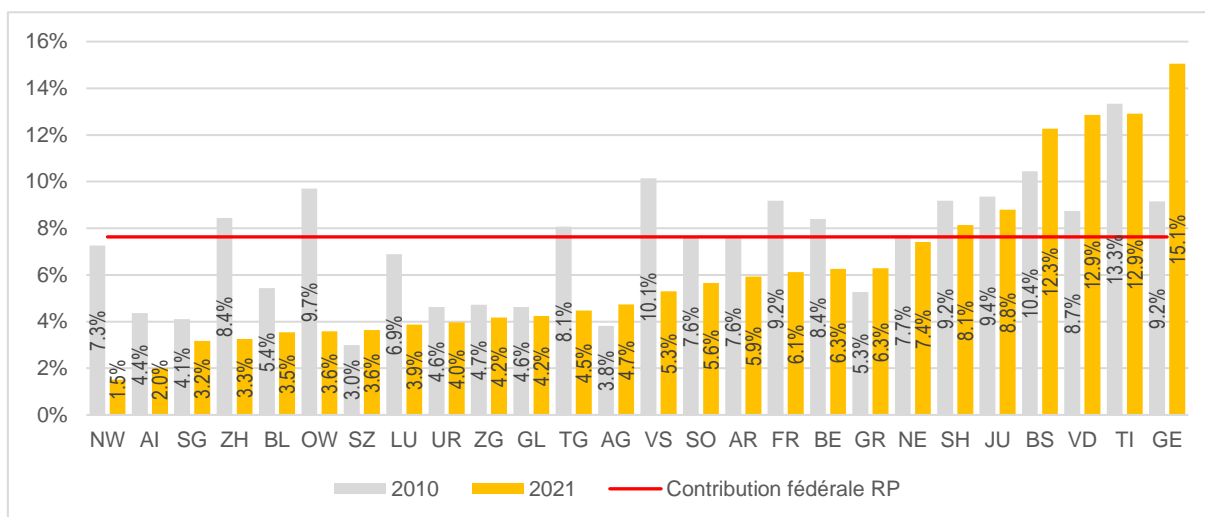
Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

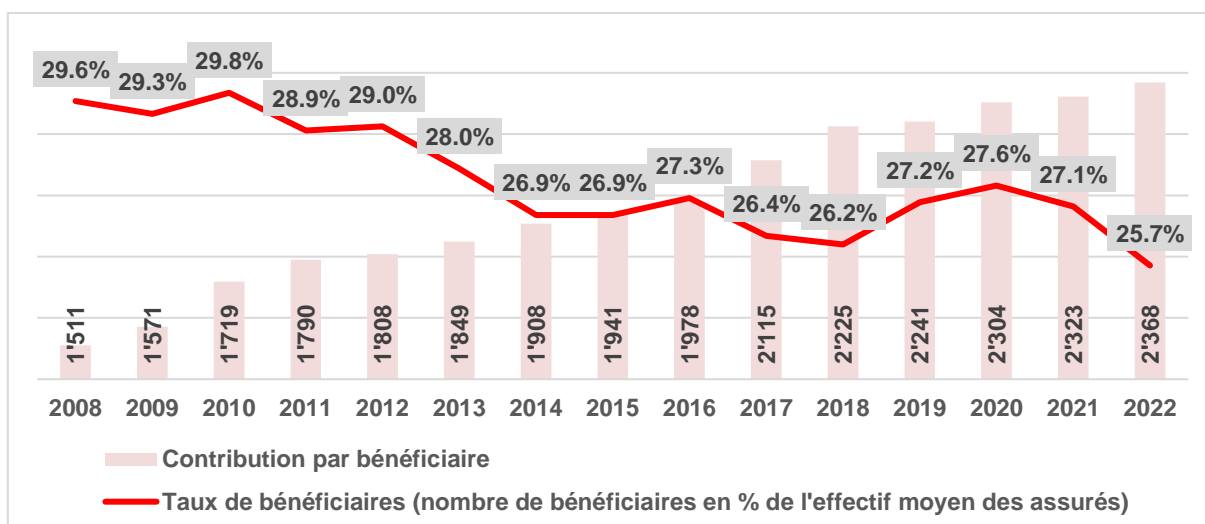
les coûts de l'AOS sont à la hausse. Ces dernières années, plusieurs cantons n'ont que partiellement indexé leur contribution, voire l'ont diminuée (cf. tableaux 1 et 2).

En 2022, près de 5,4 milliards de francs ont servi à réduire les primes ; plus de la moitié de cette somme venait de la Confédération (2,9 milliards, soit 53,6 %). Les subsides varient fortement d'un canton à l'autre (cf. tableaux 1 et 2).

Évolution des contributions cantonales en pourcentage des coûts bruts cantonaux entre 2010 et 2021



Réduction moyenne des primes et taux de bénéficiaires



4 Monitoring de la réduction des primes

La Confédération vérifie périodiquement si la réduction des primes est efficace. Elle mandate pour ce faire une entreprise externe. La dernière analyse, effectuée en mai 2022, a étudié des données de l'année 2020. Les résultats sont disponibles sur le [site Internet de l'OFSP](https://www.ofsp.admin.ch). Les chiffres du monitoring ne sont pas comparables à ceux de l'initiative et du contre-projet, car ils reposent sur des sources, des définitions et des méthodes différentes.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
 Cette publication est également disponible en allemand et en italien.